

le fauteuil, 14.—Siégent découverts et s'inclinent devant le fauteuil, en entrant ou en traversant la Chambre, 15.—Ne peuvent converser qu'en dehors de la Barre, 15.—Peuvent faire vider les galeries, 16, ou demander que la Chambre soit mise en comité, 89.

—Parlant, 17.—Lésés ou offensés, 18.—Employant des expressions blâmables, 19.—Voir Débats.

—Ne doivent pas être entendus devant l'Assemblée, ou y envoyer de réponses sans permission, sous peine d'être mis sous la garde de la Verge Noire, 104.

Messages—portés par l'un des greffiers, 99.—Reçus sans interrompre les débats, 100.—Quelques fois remis à l'Orateur par des Membres de l'Assemblée, 101.

—Demandant que des Membres ou des Officiers du Conseil comparaissent devant l'Assemblée, 104.

Motions—spéciales requièrent un jour franc d'avis, 31.—Nulle motion ne peut être retirée qu'à l'unanimité, 31.—Ne peut être reçue avec un préambule, 32.—Avant d'adopter une motion pour rendre un Ordre Permanent, on doit assigner les Membres qui sont en ville, 33.—Toute motion pour impression de papiers est renvoyée au Comité des Impressions, 35—Règles relatives aux Motions en discussion, 36.

N

Nécessité Urgente—de suspendre les Règles sans avis préalable, 72.

Nommer les Membres—Il n'est pas permis de désigner les Membres par leurs noms, 17.

Non-Contents et Contents, 29.—Sont inscrits, si deux Membres le requièrent, 30.

Notices—Voir Avis.

Nouveau Parlement—Procédés à l'ouverture d'un, 1.

Nouveaux Membres—introduits et assermentés, 3.

O

Octrois—ou Billets d'Argent recommandés par le Gouverneur, 48. Certaines clauses ne peuvent y être introduites, 47.

Offensifs—Discours ou paroles—Voir Débats.